

## Rubrique 3

Fiche A / Edition : Février 2010  
1 ère édition : Mars 2006



### Traitement chimique de la végétation sur routes départementales

#### < Les objectifs >

**Nous utilisons aujourd'hui des désherbants chimiques** pour compléter le traitement mécanique de la végétation. Nous avons tendance à considérer que la « propreté de la route » passe systématiquement par une destruction de la végétation notamment sous les glissières de sécurité, au pied des panneaux, sur les accotements.

L'utilisation massive de produits herbicides est aujourd'hui remise en question. De nombreuses études montrent que leur utilisation non contrôlée a des effets importants sur l'écosystème mais aussi sur notre santé.

Le Conseil Général a mis en place depuis Mars 2006 une politique visant à **réduire de manière importante les quantités utilisées**.

#### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La réglementation est de plus en plus exigeante au niveau européen et au niveau national visant à **réduire l'impact des produits** sur l'environnement :

- retrait annuel de matières actives ou de spécialités commerciales.
- réduction d'emploi de certaines matières actives.

- **Arrêté du 12 Septembre 2006 : pas d'utilisation de produits à moins de 5 mètres d'un point d'eau (respect de la Zone Non Traitée)**  
- **ATTENTION, le non respect des obligations liées à l'utilisation d'un produit phytosanitaire est passible d'un procès verbal - c'est un délit !**

#### < Les produits >

Le choix et l'emploi des produits ont pour principal but d'évoluer d'un objectif esthétique vers un objectif de sécurité.

**Nous avons retenu un désherbant foliaire** pour le traitement des glissières et/ou des obstacles au fauchage. « Traiter uniquement la végétation vue ».

Ce produit est **choisi et géré par le Parc Départemental** dans le cadre d'un marché de fournitures auprès de distributeurs agréés. Il répond à la réglementation en vigueur.



**PRODUITS RETENUS en 2010 et DOSAGES** ( au J.O. du 8 Octobre 2004)

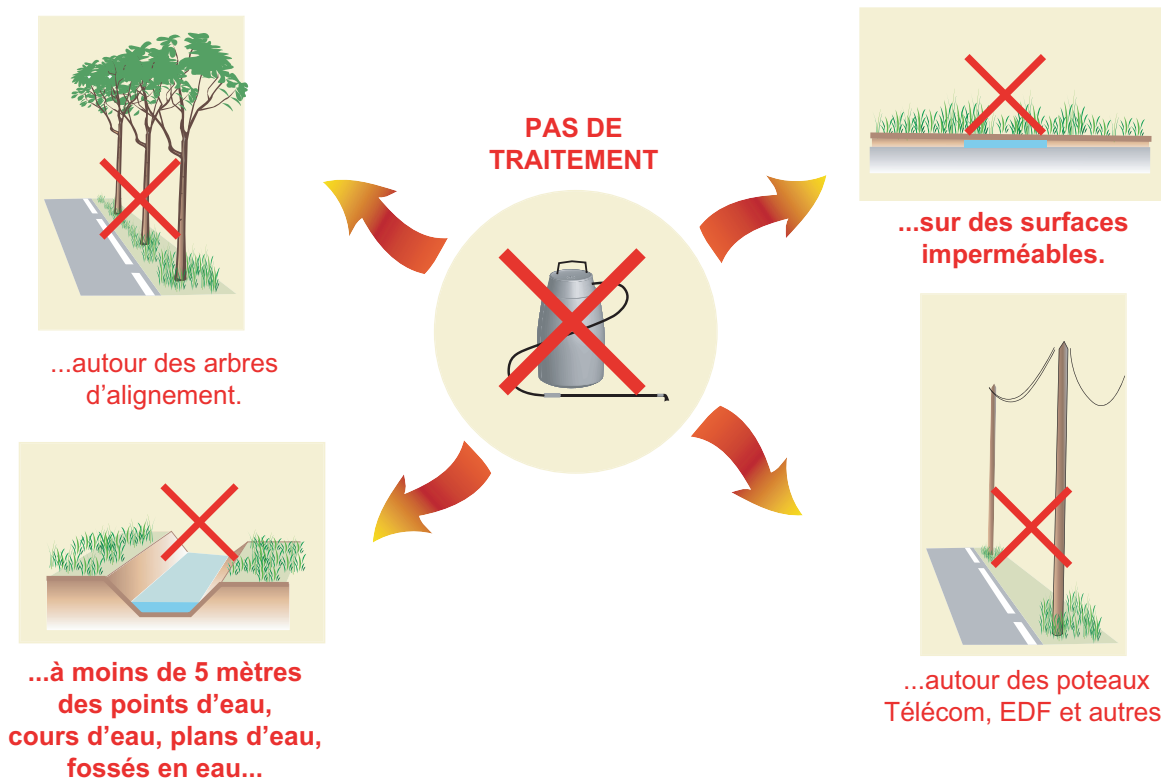
**Dés herbant Foliaire** : < 8 litres / ha, **sans classement toxicologique** (à base de glyphosate).  
**Adjuvant Anti-dérive** : 0.5 litre / hl de solution et 1.25 litre maxi pour > 2 hl, **sans classement toxicologique**. (emploi systématique)

< La mise en oeuvre >

**PRESCRIPTIONS DE TRAITEMENT**

La traçabilité des interventions est obligatoire et se fera au travers d'une fiche type.

Traitement par " tache " obligatoire (*pas de traitement en continu*). Le mélange de produits est interdit. Traitement interdit au-delà de 1000 m d'altitude (autorégulation de la végétation, présence importante de troupeaux,...)



**EPOQUES ET FREQUENCE DE TRAITEMENT**

TRAITEMENT	FREQUENCE	SAISONS
Dés herbant foliaire	1 fois par an	Printemps - Automne

Conditions météorologiques de traitement	Conditions			
	VENT	TEMPERATURE	HYGROMETRIE	PLUVIOMETRIE
Conditions climatiques		 8° à 22° C	60 à 95 %	

**Attention !! les traitements ne sont autorisés que par vent faible ou nul.**

En période de floraison, traitement de préférence en fin de journée

L'utilisateur est responsable lors de l'application des produits ; d'après l'arrêté du 25/02/75, il doit prendre toutes les précautions pour ne pas entraîner ces produits vers les habitations, les parcs et jardins, les points d'eau.

## MATERIEL

L'application des produits ne pourra être réalisée qu'avec un matériel de dosage de traitement de type « **DOSATRON** ».

- Le dosage est automatisé : pas de manipulation, pas d'erreur.
- Le mélange eau + herbicide se fait au moment de l'application.
- Transport d'eau claire, pas de manipulation de produits, pas de retour de solution, pas de rinçage de cuve.
- Etalonnage du matériel Dosatron en début de campagne. (à faire à l'eau claire)
- Pression préconisée : 2 bars.
- Buse à fente (*jet plat*) couleur rouge, débit 1.33 litre/minute soit 400 litres / hectare. (**Attention à la vitesse d'avancement !**)

## < Gestion des déchets >

### TRAITEMENT DES DECHETS

Les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) sont considérés comme :  
**des déchets industriels dangereux**

**Il y a obligation pour l'utilisateur d'assurer ou de faire assurer le traitement de ces déchets.**

Le Parc centralise les emballages vides et s'engage à les transporter vers la plate-forme Adivalor la plus proche (en fonction du fournisseur titulaire du marché), une fois par an et ce, en fin d'année.

Il est interdit de :



les brûler ou les détruire.



les conserver.



les enterrer.

### PROCEDURE

3 rinçages successifs (à épandre sur zone de traitement), égoutter, ensacher les bidons et les bouchons à part.

## < Sécurité >

### PROTECTION DU PERSONNEL

En vertu du Décret du 27 mai 1987, l'employeur doit :

- Stocker les produits dans un local ou une armoire spécifique aéré ou ventilé, (*étagères métalliques, bacs de rétention*).
- Veiller à ce que les employés portent les équipements de protection.
- Veiller à ce que les employés participent à une formation annuelle.
- Veiller à ce que les employés soient suivis sur le plan médical.
- Mettre à disposition des employés les documents sur les risques (*fiches produits et fiches de données de sécurité*).

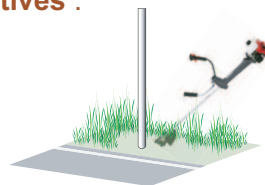
### PROTECTION DES APPLICATEURS

- Port obligatoire des EPI (Equipement de Protection Individuel).
- Combinaison de travail spécifique de catégorie 4 ou minimum 3.
- Masque complet ou demi-masque avec cartouche filtrante de type A2 bande marron (*voir durée d'utilisation continue 24 h et date de péremption*).
- Lunettes de protection. Gants Nitrile ou latex. Bottes étanches.
- Les EPI s'entreposent à l'extérieur du local de stockage des produits.

## < Les techniques alternatives >

### Tolérez la présence de végétation spontanée !

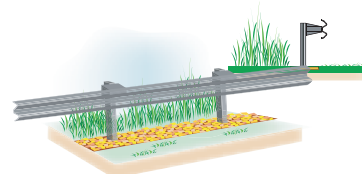
Afin de compenser la réduction d'emploi des herbicides, il y a lieu de mettre en place dès aujourd'hui des **techniques alternatives** :



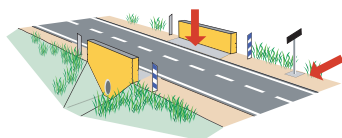
- interventions manuelles type « Rotofil ».



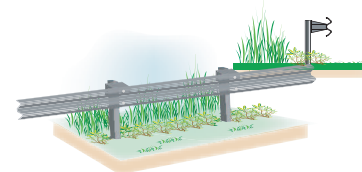
- fauchage mécanique sous glissière avec matériel spécifique



- « Paillage sous glissière » : broyats issus des élagages.



- dalles de propreté béton (pieds panneaux, avant des parapets).



- mise en place de plantes couvre-sol, type millepertuis ou autre. (glissières essentiellement).

